



institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2020-060 – Pôle ETFS

### Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant Monsieur Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

### DÉCIDE

**Article 1er :** Monsieur **Patrick TEISSERENC**, écuyer en chef et directeur du pôle Équitation de tradition française, performance sportive et moyens équestres, est autorisé pour l'ensemble des unités budgétaires relevant du pôle dont il a la charge à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2 :** Madame **Nathalie MULL**, directrice des sports, est autorisée pour les unités budgétaires **PFJ**, **PAC** et **OCOMP** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 3 :** Monsieur **Claude MOUYSSET** est autorisé pour les unités budgétaires **CN** et **MOYEQ** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 4 :** Monsieur **Patrick PRATLONG** est autorisé à viser les engagements de dépenses pour l'unité budgétaire **MOYEQ**, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant, ceci dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

### Direction générale

BP 207 - Terrefort  
49411 SAUMUR CEDEX  
+33 (0)2 41 53 02 57  
dg@ifce.fr

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick TEISSERENC**, Monsieur **Olivier LEGOUIS**, responsable stratégique et opérationnel des sites de Saumur, est autorisé pour l'ensemble des unités budgétaires relevant du pôle Équitation de tradition française, performance sportive et moyens équestres à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 6 :** La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Fait à Saumur, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

le directeur général

Jean-Roch GAILLET

